

PROJET D'EDITION DE DEUX GUIDES PRATIQUES DE TRAITEMENT ET DE PRISE EN
CHARGE DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI

**TERMES DE REFERENCE DES CONSULTANTS CHARGES DE REDIGER LE
GUIDE**

L'Unité Justice de la Division Droits de l'homme et Justice du BINUB en partenariat avec l'UNICEF, dans le cadre du projet d'appui à la mise en place d'un système d'administration de la justice pour mineurs, recherche deux consultants nationaux pour la rédaction d'un Guide pratique de l'OPJ et d'un guide pour les structures communautaires de protection de l'enfance comité communal de protection de l'enfance (CCPE)

I – Contexte et Justification:

*L'Institution judiciaire est l'une des plus profondément touchées par les crises socio- politiques qui ont marqué le Burundi depuis l'indépendance. Exposant les principaux problèmes auxquels est confronté le système judiciaire, le Gouvernement, dans le document de politique sectorielle du Ministère de la Justice pour la période 2006-2010, a reconnu que les crises cycliques qu'a connues le Burundi ont conduit au **quasi-effondrement de la Justice** et qu'**aux difficultés organisationnelles** se sont ajoutées d'autres causes d'inefficacité et de partialité¹. Les mineurs sont d'autant plus affectés par cette situation qu'aucun système spécifique d'administration au plan judiciaire des faits dont ils se rendent coupables n'existe et ce bien que le Burundi ait ratifié la Convention sur les droits de l'enfant en 1990.*

Le droit pénal national ne prévoit que peu de dispositions applicables aux mineurs, il se contente de fixer l'âge de la responsabilité pénale à 13 ans ainsi qu'une diminution des peines qui leur sont applicables. Dans la pratique des cours et tribunaux, de nombreux problèmes ont été identifiés, comme par exemple la vision très répressive de la justice largement répandu au sein de l'appareil judiciaire, les décisions judiciaires qui tiennent rarement compte de l'intérêt de l'enfant, les délais de procédure beaucoup trop long, la très grande facilité à recourir à la détention qui n'est pas utilisée comme mesure de dernier ressort ni pour la période la plus brève possible et dans de nombreuses affaires, le défaut d'informer les parents ou les représentants légaux du mineur. Il n'existe pas non plus de système de prise en charge et de surveillance des enfants en conflit avec loi.

Le Ministère de la Justice a démontré la volonté de mettre en place un système d'administration de la justice pour mineurs comme cela a été souligné dans la politique sectorielle 2006-2010. Parmi les priorités, le Ministère de la justice souligne la nécessité d'élaborer une loi spéciale régissant la justice des mineurs et d'assurer leur rééducation et la réinsertion sociale². De plus, le projet de nouveau code pénal et l'avant projet de code de

¹ Ministère de la Justice : "Politique sectorielle 2006-2010" ; juin 2006 ; page 4

² Le Ministère de la Justice a mentionné comme un des problèmes à résoudre « l'inexistence de système spécial de rééducation des mineurs » (p.26). Au titre des actions à mener, le Ministère a souligné la nécessité d'instaurer « un cadre légal d'introduction de mesures alternatives à l'emprisonnement » (p.37) et « d'élaborer la loi spéciale régissant la justice des mineurs » (p.38). Par ailleurs, Le Ministère de la Justice définit comme une de



procédure pénale prévoient des avancées notables en ce qui concerne l'administration de la justice pour mineurs, avec notamment l'obligation de mener des enquêtes sociales sur les mineurs en conflit avec la loi et la mise en place de juridictions spécialisées.

Dans le cadre de leur mandat, l'UNICEF et le BINUB projettent d'appuyer le gouvernement dans sa volonté d'améliorer de façon durable le sort des mineurs en conflit avec la loi et de bâtir un système de justice pour mineurs ayant pour objectif la prévention de la délinquance juvénile et la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi. Le BINUB en partenariat avec l'UNICEF envisage d'éditer et de diffuser deux guides pratiques sur le traitement des mineurs en conflit avec la loi, un pour les OPJ et un pour les structures communautaires en charge d'assister et de suivre ces mineurs. Dans ce cadre, il est prévu le recrutement de deux consultants opérant ensemble qui se chargeront de la rédaction des guides.

II – Objectif :

Contribuer au respect des standards internationaux en matière de justice pour mineurs au niveau de la phase policière, prévenir la délinquance juvénile et améliorer la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi par la conception et la diffusion de deux guides pratiques, l'un pour les OPJ, l'autre pour les structures communautaires de protection de l'enfance.

III – Tâches des consultants :

En se fondant sur leurs expériences personnelles, les consultants auront pour tâche principale de mener une recherche et de rédiger deux guides pratiques de l'OPJ et des structures communautaires de protection de l'enfance.

Plus spécifiquement, les consultants devront :

- constituer un fonds documentaire comprenant la législation en vigueur au Burundi et les instruments internationaux relatifs à l'administration de la justice pour mineurs et tout document utile ;
- analyser et exploiter le fonds documentaire ;
- mener des enquêtes et interviewer des personnes ressources ;
- produire un guide pratique destiné aux OPJs et aux structures communautaires de protection de l'enfance.

Sans que l'énumération ne soit limitative, le guide de l'OPJ doit contenir au minimum des développements sur:

- La définition de la justice pour mineurs et ses objectifs;
- Les standards internationaux en matière d'administration de la justice pour mineurs ;
- Les principes qui doivent guider les OPJ dans le traitement des mineurs
- L'écoute sociale et les techniques d'entretien

ses actions prioritaires à mener « l'appui à la réinsertion sociale des détenus en général et des détenus vulnérables en particulier (mineurs etc.) » (p.41).



- La définition du mineur et le concept de développement de l'enfant
- Le rôle des OPJ dans la prévention de la délinquance juvénile
- Les obligations à respecter par les OPJ au cours de la phase policière
- La procédure judiciaire
- Les modes de vérification de l'âge du mineur
- La justice restauratrice et les mesures de diversion- définitions et principes qui les régissent
- La police et ses relations avec les autres acteurs
- Le cas particulier des OEV

Sans que l'énumération ne soit limitative, le guide des CCPE doit contenir au minimum des développements sur:

- La définition de la justice pour mineurs et ses objectifs;
- Les standards internationaux en matière d'administration de la justice pour mineurs ;
- Les principes qui doivent guider les structures communautaires dans le traitement des mineurs
- L'écoute sociale et les techniques d'entretien
- La définition du mineur et le concept de développement de l'enfant
- Le rôle des structures communautaires dans la prévention de la délinquance juvénile
- Les obligations à respecter par les CCPE au cours de la phase policière
- Les modes de vérification de l'âge du mineur
- La justice restauratrice et les mesures de diversion- définitions et principes qui les régissent
- Les principes à respecter dans la fonction de médiation des communautés et d'accompagnement du mineur et de sa famille.
- Le rôle des structures communautaires dans la justice restauratrice
- Le rôle des structures communautaires au cours de la phase policière, judiciaire et après l'exécution de la peine
- Le rôle des structures communautaires dans le suivi et la prise en charge communautaire des mineurs
- Le cas particulier des OEV

IV – Produit attendu :

Il est attendu deux guides pratiques, rédigé en français courant, contenant toutes les informations sus énumérées, avec des cas pratiques et des exemples. Il se présentera sous la forme de conseils pratiques et ne doit pas dépasser cent pages de format A5. Il pourra plus tard être traduit en kirundi.

V – Méthodologie :



Le groupe de consultants travaillera sous la supervision d'une commission mixte composée de représentants du ministère de la sécurité publique, de l'UNICEF, du BINUB et de la Fondation Terre des Hommes. Il définira librement sa méthode de travail mais les deux consultants sont solidairement responsables devant la commission et le BINUB.

Dans le délai prescrit, le groupe de consultants soumettra au cours d'une séance de restitution, le premier draft des guides à la commission pour ses observations.

Une équipe d'experts procèdera ensuite à la revue technique des documents provisoires et présentera son rapport à la commission mixte.

Le groupe de consultants chargés de la rédaction des guides et les experts chargés de la revue technique présenteront leurs rapports au comité de suivi du projet pilote à Ngozi puis à la plateforme sur la justice juvénile pour validation et intégreront leurs recommandations à leur rapport définitif.

VI - Profil des consultants

Qualifications :

L'équipe de rédaction du guide sera composée de deux consultants à savoir :

1. un juriste ayant de préférence une expérience de minimum trois ans en matière de justice pour mineurs ou plus généralement de droits de l'enfant et une expérience en matière de rédaction de guide pratique.
2. Une sociologue, psychologue ou travailleur social ayant une expérience de au minimum trois ans en écoute sociale, assistance sociale et/ou prise en charge communautaire des orphelins et enfants vulnérables et une expérience en matière de rédaction de guide pratique.

Compétences :

Chacun des consultants doit avoir en outre :

- De bonnes aptitudes d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Des aptitudes à travailler en équipe ;
- La maîtrise de la langue française ;
- Une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- La capacité de travailler sous pression et de manière indépendante.

Les candidatures féminines sont encouragées.



Burundi

Les soumissions doivent être faites soit par les bureaux d'étude, les organisations non gouvernementales ou des groupes de consultants. **Seules les candidatures par groupe de deux consultants ou venant des bureaux d'étude, des organisations non gouvernementales ou des associations seront prises en compte.**

Seuls les groupes de consultants, les bureaux d'étude ou les organisations présélectionnés seront contactés.

Les dossiers de candidature composés d'une lettre de motivation, du curriculum vitae des consultants et de la preuve de l'expérience du bureau d'étude, des consultants ou des organisations seront déposés au siège de la représentation du PNUD, Green building 4470 Chaussée du Peuple Murundi au plus tard le **18 Juillet 2008 à 12h00**.